



Compte-rendu du Conseil Municipal - 21 juillet 2021 -

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un juillet, à dix-neuf heures, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard BAILAN, Maire.

La convocation a été adressée le dix-huit mai deux mille vingt-et-un.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BAILAN Bernard, M. MAURIN Pierre, M. ROUSSET Philippe, M. LORTEAU Christophe, M BROUILLARD Tony, Mme ALARIC Valérie, M. CHARREYRE Didier, M. BENOIT Jérôme, M. DARJOUR Bruno, Mme PETIT Danielle.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HOURDEBAIGT Dominique, M. TORRES Daniel, Mme JOLLY-MICHEAU Corinne, Mme DUPERRIN Sandrine, M. BOUCHERIE Frédéric.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROUSSET Philippe.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 AVRIL 2021

II – ADMISSION EN NON-VALEUR DES TIRES DE RECETTES

Sur proposition de Monsieur PICAUD David, Percepteur, par transmission d'un état de recouvrement en date du 05 juillet 2021 sur l'exercice 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :*

ETAT DE RECOUVREMENT DU 05 juillet 2021 (Exercice 2017, 2018, 2019, 2020)

ANNEES	N° du titre	Montant de l'impayé
2017	T-15	108.00 €
	T-33	32.00 €
	T-48	20.00 €
	T-67	45.00 €
	T-65	32.00 €
	T-85	16.00 €
	T-104	28.00 €
	T-128	34.00 €
	T-181	35.20 €

	T-197	26.40 €
	T-226	33.00 €
	T-235	26.40 €
2018	T-157	22.00 €
	T-181	24.20 €
	T-205	35.20 €
	T-227	19.80 €
2019	T-35	30.80 €
	T-36	19.80 €
	T-61	33.00 €
	T-83	22.00 €
	T-101	28.60 €
	T-126	28.60 €
	T-129	28.60 €
	T-179	8.80 €
	T-187	2.20 €
	T-204	13.20 €
2020	T-38	2.20 €
	T-50	4.40 €
	T-51	6.60 €
	T-53	2.20 €
	T-61	2.20 €
	T-62	2.20 €
	T-68	2.20 €
	T-107	4.40 €
	T-151	4.40 €
TOTAL		783.60 €

(Sept-cent-quatre-vingt-trois euros et soixante centimes)

- *Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 783.60 euros.*
- *Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.*

III – SORTIE SCOLAIRE DU 25 JUIN 2021 - BORDEAUX

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur Le Maire par la délibération n°2020-037 du Conseil Municipal de Eyrans en date du 23 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Décision n°1 du 21 juillet 2021 : Acceptation de l'estimation de la société Transports Hebrard pour un montant HT de 199.17 € soit un montant TTC de 239.00 €.

IV – ADHESION AU TELESERVICE DE DECLARATION DE LOCATION TOURISTIQUE (MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HÔTES) - DECLALOC

Considérant la délibération n°2101/02/0131 du Conseil Communautaire le 09 février 2021 portant sur la mise à disposition d'un outil de déclaration des locations de courte durée auprès des communes de la C.C.E ;

Considérant que la perception de la taxe de séjour relève de la compétence de la Communauté de Communes de l'Estuaire (C.C.E) ;

Considérant que les propriétaires de locations meublées de courtes durées (meublés de tourisme et de chambres d'hôtes) sont tenus de déclarer leurs locations auprès de la mairie d'implantation du bien mis à la location ;

Considérant que la location des meublés de tourisme pour des courtes durées à une clientèle de passage a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment par la multiplication des plateformes numériques et les travaux de maintenance sur le CNPE du Blayais ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place d'une procédure de déclaration des locations par le biais d'un téléservice ;

Considérant que la C.C.E souhaite mieux maîtriser l'économie touristique collaborative afin notamment d'optimiser les recettes fiscales par la taxe de séjour ;

Considérant que l'outil de déclaration dématérialisée des locations de courte durée DECLALOC permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes et de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations, qui a pour effet de mieux connaître le parc locatif existant et de maîtriser les retombées de ces activités ;

Considérant que le service DECLALOC permet, entre autres intérêts, la réduction des coûts de gestion des déclarations des locations de courte durée pour les communes, et la fiabilisation d'information entre les acteurs de la gestion de la taxe de séjour ;

Considérant que, pour faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration en ligne, la C.C.E a adhéré au service Declaloc.fr proposé par la société Nouveaux Territoires,

Considérant que cette plateforme sera mise à la disposition des communes par la Communauté de Communes afin que chaque propriétaire (meublés de tourisme ou chambres d'hôtes) puisse déclarer simplement son hébergement à la mairie concernée,

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces procédures, la Communauté de l'Estuaire (C.C.E), dans le cadre de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil numérique DECLALOC.

La C.C.E s'engage à :

- **Mettre** à disposition gracieusement des communes le service DECLALOC ;
- **Créer** le portail de télédéclaration pour chacune des communes volontaires ;
- **Communiquer** auprès du personnel communal désigné les informations sur l'usage de l'outil DECLALOC ;
- **Renseigner** les hébergeurs et à les accompagner dans l'ensemble de leurs démarches.

La Commune quant à elle s'engage à :

- **Désigner** l'agent ou les agents référents pour leur communiquer les informations sur l'outil DECLALOC ;
- **Assurer** la continuité du service (en relation avec l'Office de Tourisme Estuaire Tourisme) par une information systématique lorsque la Mairie est sollicitée par un hébergeur pour se déclarer ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :

- **De valider** le recours à la plateforme de télédéclaration en ligne DECLALOC afin de faciliter l'enregistrement des biens mis à la location sur le territoire communal ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes de l'Estuaire afin de bénéficier de ce service à titre gratuit.

V – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DU SERVICE PUBLIC – EXERCICE 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Approuve** ce rapport et formule un avis favorable sans réserve.

VI – DESIGNATION D'UN REFERENT – LUTTE ANTI-VECTORIELLE 2021

Vu le décret n°2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles, il convient de désigner un référent communal.

Ce référent communal aura pour mission de sensibiliser tant en interne les personnels communaux concernés pour les gîtes larvaires sur le domaine public (services parcs et jardins, voirie, entretien cimetière, ...) qu'en externe pour renseigner les administrés.

Le Conseil Municipal procède à la désignation d'un référent pour la prévention des maladies vectorielles :

Monsieur Christophe LORTEAU

VII – SPECTACLE DE NOËL 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Ana BERTINEAU, directrice de l'Ecole Jean Toulza, proposant la réservation d'un mini concert au rocher de palmer le jeudi 09 décembre 2021 pour l'ensemble du RPI.

Le coût de ce spectacle est de 612.00 € TTC pour 72 élèves, soit 8.50 € par enfant, gratuit pour les accompagnants.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **Accepte** l'estimation relative à la réservation d'un mini concert au Rocher de Palmer pour un montant TTC de 612.00 €.

VIII – DIVERS

A) Dotation de soutien à l'investissement local 2021 (DSIL) :

Monsieur Le Maire informe que la demande de subvention relative à l'extension des réseaux de « La Prune » ainsi que « Damet » sera représentée en 2022.

Par conséquent, les travaux sont reportés.

- **LEVEE DE SEANCE** -
- **Prochaine Conseil Municipal le 11 Août 2021** -
